

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111- 4, L.1111-9, L.1111-10, L.4211-1, L1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1112-1 et suivants, L1512-1 et suivants, L2111-9 à L2111-26, L2123-3 et suivants, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants, L1271-1 et L1271-3,
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2410-1 et suivants et R2412-1 et suivants,
- VU** Le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 afin de conforter la mobilisation face aux effets de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5ème de l'article L.2111-9 du code des transports,

- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 Juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif aux politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention au financement de la phase réalisation de la mise en accessibilité aux personnes à mobilités réduites (PMR) des quais et de la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu signée le 16 décembre 2019,
- VU** la convention attributive d'une subvention FEDER n°2021 / FEDER / n° PL 0027241 du 16 septembre 2021 entre la Région Pays de la Loire et SNCF Réseau pour les travaux de la gare de Montaigu.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement de la phase réalisation de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des quais et de la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

DECIDE

la réduction de 909 872,63 € de la subvention d'un montant total de 5 166 218 € attribuée à SNCF Réseau (dossier 2019_15984),

ANNULE

partiellement à hauteur de 909 872,63 € l'affectation d'autorisation de programme de 5 166 218 € votée à la commission permanente du 15 novembre 2019,

APPROUVE

la convention relative au déploiement du défi mobilité en Pays de la Loire en 2022 avec l'association Alisée, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € à l'association Alisée pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 €,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'opération d'amélioration des accès à la gare de Cordemais, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Cordemais, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € à la commune de Cordemais dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil Régional lors de la session du 16 décembre 2021,

APPROUVE

la convention de financement relative au financement des travaux de remplacement des abris voyageurs dans les gares de Montbizot (72), L'Herbergement (85), Chantenay (44), La Possonnière (49), Pontchâteau (44), Le Vieux Briollay (49), la Bohalle (49), Sainte Pazanne (44), Teillé (72) La Hutte Coulombiers (72), La Basse Indre - Saint Herblain (44), présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 955 253 € à SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil Régional lors de la session du 16 décembre 2013,

APPROUVE

la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare d'Evron, présentée en 3 annexe 2,

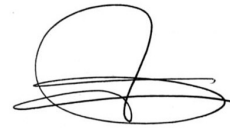
AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 2 624 498 € à SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil Régional lors de la session du 16 décembre 2013.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs